



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration
Cent quarante-quatrième session
Rome, 14-15 mai 2025

**Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat
Agropastoral des jeunes, Phase II (PEA-Jeunes II)
Accord de financement négocié**

Cote du document: EB 2025/144/R.5/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) i) c) i)

Date: 23 avril 2025

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Agropastoral des Jeunes, Phase 2 (PEA-Jeunes II)

(Négociations conclues le 8 avril 2025)

Prêt No.: _____

Nom du Programme: Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Agropastoral des Jeunes, Phase 2 (PEA-Jeunes II) ("le Programme")

La République du Cameroun ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désignée individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes que l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent Accord.

ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent Accord ("le Prêt" ou "le Financement");

ATTENDU QUE le Programme bénéficiera de cofinancements parallèles de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement (AFD) et autres partenaires de développement (comme GIZ, Union européenne, FAO et Organisation internationale du travail (OIT)). Ces autres partenaires de développement concluront directement avec l'Emprunteur des accords de financement pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent Accord et le Ministère de tutelle se chargera d'assurer les synergies nécessaires avec les financements déjà confirmés du FIDA;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Programme;

Considérant la lettre du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, en date du 29 octobre 2024, contenant une demande d'avance des fonds au titre du mécanisme d'avance de Fonds du FIDA pour le démarrage rapide des Projets (FIPS);

Considérant l'Accord de préfinancement PFF No. _____ conclu le _____ entre la République du Cameroun et le Fonds au titre du FIPS, se lisant en conjoncture avec le présent Accord, et accordant le déblocage d'une avance de fonds d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille Euros (1 387 000 EUR).

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

Section B

1. Le montant du Prêt est de vingt millions cent quarante-deux mille Euros (20 142 000 EUR).
2. Le montant du préfinancement (FIPS), sous réserve de l'approbation du Président FIDA, est d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille Euros (1 387 000 EUR).
3. Le Prêt et le FIPS sont accordés à des conditions mixtes et seront soumis à des intérêts sur le montant principal restant dû et à des frais de service tels que déterminés par le Fonds à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le taux d'intérêt et les frais de service déterminés seront fixés pour la durée de vie du Prêt et payables semestriellement dans la monnaie de paiement des services du Prêt, et auront une durée de vingt-cinq (25) ans, y compris un délai de grâce de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds.
4. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro.
5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
6. Le principal du Prêt accordé à des conditions mixtes et sera remboursé en tranches égales.
7. La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ouvre et tient au nom de l'Emprunteur:
 - a) un Compte désigné, au nom du Programme, auprès d'une banque commerciale de renommée, libellé en Franc CFA d'Afrique Centrale (FCFA) pour recevoir les fonds du Programme. Le Compte désigné sera géré selon le mécanisme du compte d'avance temporaire.
 - b) un sous-Compte du basket fund¹ dédié au Programme, dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), libellé en FCFA, pour recevoir les fonds de contrepartie dont la mobilisation sera effectuée selon les procédures budgétaires et les lois de l'Emprunteur. L'Emprunteur réapprovisionnera ce sous-Compte du basket fund, au début de chaque exercice, en fonction des montants de fonds de contrepartie prévus aux Programmes de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

¹ Basket Fund: un fond commun pour gérer les ressources des FCP du gouvernement qui sont mobilisés sur la base des engagements budgétaires pris annuellement par la maîtrise d'ouvrage. Les procédures du basket fund sont fixées dans la lettre circulaire N. 00080000/MINEPAT-MINFI du 6 mai 2020.

8. L’Emprunteur s’engage à mobiliser des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant équivalent à quinze millions cinq cent quatre-vingt mille deux cent treize Euros (15 580 213 EUR), correspondant au montant des taxes et impôts applicables aux biens et services que le Programme acquerrait sous forme de coût d’investissements et à la contribution de l’Emprunteur aux coûts de l’exécution des activités du Programme pendant toute sa période d’exécution.

Section C

1. Le Programme est placé sous la double tutelle du Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et du Ministère de l’Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

2. Les autres parties du Programme sont décrites à la Section II de l'Annexe 1 du présent Accord.

3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.

4. La date d’achèvement du Programme est fixée au huitième anniversaire de la date d’entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l’Emprunteur.

5. L’acquisition de biens, travaux et services financés par l’Accord sera régie par le Code et les procédures en vigueur à la République du Cameroun dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

6. L’Emprunteur reconnaît que, dans le cadre de la politique de restructuration du FIDA, il est impératif que le présent Accord entre en vigueur dans les 18 mois suivant son approbation par le Conseil d’administration du Fonds.

Section D

Le Fonds assure l’administration du Prêt et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles préalables au décaissement:

- a) L’Emprunteur mobilise un premier décaissement après l’entrée en vigueur de cet Accord d’un million six cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-cinq Euros (1 664 355 EUR) affecté au sous-Compte du basket fund dédiée au Programme et l’acte d’affectation transmis au FIDA par l’Emprunteur à titre de fonds de contrepartie pour la première année du Programme.
- b) La non-objection du FIDA à l’égard du manuel de mise en œuvre du Programme.
- c) Le personnel clé de l’Unité Nationale de Coordination du Programme (UNAC) a été recruté de manière compétitive par le gouvernement et sur la base

des avis de non-objection du FIDA à chaque étape du processus de recrutement conformément aux Conditions générales.

- d) Les comptes désignés et le sous-Compte du basket fund du Programme ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné.
- e) L'établissement du premier PTBA pour les activités du Programme et son plan de passation des marchés ont été approuvés par le Comité de pilotage et par le Fonds.
- f) Le FIDA a approuvé le Manuel des procédures administratives, financières, comptables et de la passation des marchés du Programme.
- g) Le logiciel comptable a été acquis et paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce Financement.

2. L'élément suivant constitue une condition spécifique additionnelle préalable au décaissement de la catégorie suivante:

- a) Aucun décaissement de la Catégorie Dons et Subventions ne pourra être effectué avant que l'Emprunteur, à travers l'UNAC, n'ait fourni au FIDA pour avis de non-objection un accord subsidiaire conclu avec un partenaire de mise en œuvre pour la mise en place du mécanisme de refinancement et de gestion des risques afin de faciliter l'accès des Institutions Financières Rurales (IFR) aux ressources disponibles pour l'octroi des crédits productifs aux jeunes entrepreneurs agropastoraux.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
de la République du Cameroun
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
(MINEPAT)
B.P. 660
Yaoundé, Cameroun
Fax: 0022221509

Copie à:

Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)
Boulevard du 20 mai
B.P. 7167
Yaoundé, Cameroun

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord [, en date du _____,] a été établi en langues française et anglaise, chacune des versions en deux (2) exemplaires originaux, un (1) en chaque langue pour le Fonds et un (1) en chaque langue pour l’Emprunteur.

La version française de l’Accord prévaut sur la version anglaise.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

[Date: _____]

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

[Date: _____]

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Population cible.* Le PEA-Jeunes II cible individuellement les jeunes de 18 à 35 ans, sortis ou non des écoles d'enseignement technique agricole, de formation professionnelle, des centres de formation artisanale ou centre d'incubation en entrepreneuriat agropastoral et qui sont porteurs d'initiative économique viable et/ou désireux d'entreprendre, de consolider ou de développer leur entreprise (micro et très petites entreprises (TPE)) dans l'un des maillons des chaînes de valeur du secteur de l'agropastoral.
2. *Zones du Programme.* Le Programme couvrira les régions suivantes: la région du Centre, la région du Sud, la région du Littoral et les régions du Nord, Est, Ouest et Sud-Ouest.
3. *Finalité.* Le Programme vise à améliorer les conditions de vie des jeunes (femmes et hommes) actifs dans les filières agropastorales par la création d'emplois décents par leurs initiatives entrepreneuriales.
4. *Objectifs.* Les objectifs du Programme sont la fourniture d'appuis financiers et non financiers adéquats pour la création et la gestion d'entreprises agropastorales performantes par les jeunes et le développement d'un cadre politique, organisationnel et institutionnel favorable à la création et au développement des entreprises agropastorales des jeunes.
5. *Composantes.* Le Programme comprend les composantes suivantes:

Composante A: Développement des capacités pour l'entrepreneuriat agropastoral des jeunes

5.1. La composante vise à soutenir le développement d'initiatives économiques locales de jeunes dans le secteur agropastoral à travers l'amélioration de l'offre de services non financiers donnés par des prestataires de proximité ou structures d'incubation. La composante est articulée autour des sous-composantes suivantes:

Sous-composante A-1. Appui à la création et au développement d'entreprises agropastorales

Cette sous-composante appuiera les jeunes pour démarrer ou développer une entreprise agropastorale dans les activités de production, de transformation et les activités connexes (production et vente d'intrants, services à la production, etc.). Les jeunes seront appuyés pour devenir de véritables entrepreneurs, c'est-à-dire pour adopter une approche basée sur des cycles d'investissement, avec une compréhension de la demande du marché, un dynamisme commercial, une maîtrise des coûts et une gestion des risques inhérents à leur activité.

Sous-composante A-2. Facilitation de l'accès aux infrastructures résilientes au climat

Cette sous-composante vise à promouvoir des aménagements durables et des infrastructures sensibles au genre et résilientes aux effets du changement climatique pour appuyer le processus d'incubation (relèvement des plateaux techniques infrastructurels des centres ciblés) et d'installation des jeunes entrepreneurs dans l'exécution (construction de bâtiments agropastoraux) de leur plan d'affaire. Il s'agira de répondre aux besoins en infrastructures tout au long du processus d'incubation et post-incubation. Ces infrastructures devront être conformes aux standards et résilientes au climat et

réalisées suivant des délais suffisamment favorables à la justification de la rentabilité des investissements. Le Programme va: i) aménager de manière sommaire 2 200 ha de terre pour les cultures pluviales; ii) aménager 100 ha de terre (maîtrise totale de l'eau) pour les cultures maraîchères; iii) construire 110 unités de stockage/conservation (capacité minimale de 50 tonnes); et iv) réhabiliter et entretenir des routes communales (desservant les réalisations du Programme) suivant une approche de financement conjoint avec les communes.

Composante B: Accès au financement et aux services financiers

5.2. Cette composante a pour objectif est de faciliter l'accès à des services financiers de qualité, adaptés et abordables et répondants aux besoins des jeunes entrepreneurs ruraux.

Sous-composante B-1. Appui au financement des entreprises

Les instruments de financement envisagés concernent essentiellement: i) la subvention partielle d'incitation consentie par le Programme dans le cadre du soutien à la création et au développement de l'entreprise agropastorale sous forme de kits de démarrage ou d'appui financier pour le développement de l'entreprise; et ii) le crédit productif octroyé par les Institutions Financières Rurales (IFR), dans le cadre d'une relation d'affaires soutenue par un projet bancable. Le recours au crédit productif s'inscrit dans une approche visant à pérenniser l'accès des jeunes aux services financiers et la relation entre les jeunes et les IFR au-delà du Programme.

Sous-composante B-2. Professionnalisation des institutions financières partenaires

L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer l'offre et la demande de services financiers afin de les rendre mieux adaptés, accessibles et abordables aux jeunes entrepreneurs ruraux agropastoraux. Le Programme va continuer à renforcer les capacités des IFR avec l'accent sur: i) l'amélioration des conditions d'accès aux services financiers afin de les rendre mieux adaptés, accessibles et abordables aux jeunes entrepreneurs ruraux agropastoraux; ii) l'éducation et l'inclusion financière et la spécialisation des agents des institutions financières dans le crédit rural et agricole; iii) la mise en place d'un système de gestion de la performance sociale, environnementale et climatique pour appuyer les jeunes entrepreneurs agropastoraux en vue d'améliorer le positionnement des IFR dans le financement du secteur agricole et rural.

Composante C: Riposte contre les situations d'urgence et de fragilité (sécuritaires et catastrophes naturelles)

5.3. Cette composante se réfère à l'engagement du FIDA dans les situations de fragilité. Elle ne rentre donc pas dans le cycle de planification et d'exécution annuelle courante du Programme.

Les interventions du PEA-Jeunes II consisteront essentiellement à administrer des provisions visant à:

- a. Recapitaliser les bénéficiaires dont les actifs ont été entièrement compromis ou anéantis par suite d'événements susmentionnés;
- b. Apporter des investissements complémentaires de viabilité aux bénéficiaires ayant subi des pertes partielles causées par les événements susmentionnés.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Organisation et gestion

1. Agent principal du Programme

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est l'Agent principal du Programme. Le MINADER et le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage et la tutelle technique du Programme.

2. Comité de pilotage (CP)

2.1. *Etablissement et composition.* Une décision conjointe du MINADER et du MINEPIA crée le CP. Il sera coprésidé par les ministres du MINADER et du MINEPIA et sera composé entre autres des représentants du MINADER et du MINEPIA, des organisations mentionnées ci-dessous ainsi que des ministères en charge des questions suivantes: la jeunesse et de l'éducation civique, des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat, des cadastres et des affaires foncières, de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, du commerce, de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que des représentants du Conseil National de la Jeunesse, du Réseau National des Jeunes Entrepreneurs, de la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles Agro-sylvo-pastorales du Cameroun (PLANOPAC) et de la Concertation Nationale des Organisations Paysannes du Cameroun (CNOP-CAM). Le Secrétariat du CP sera assuré par le Coordonnateur du Programme. Le CP se réunira au moins deux fois l'an.

2.2. *Responsabilités.* Le CP assumera entre autres les responsabilités suivantes: i) veiller au respect des objectifs et de la stratégie d'intervention du Programme; ii) superviser l'état d'avancement du Programme et faire des recommandations stratégiques pour assurer sa mise en œuvre efficace; iii) approuver les rapports annuels d'exécution; iv) approuver les PTBA; v) examiner et approuver les rapports d'audit; vi) vérifier l'application des recommandations des missions; et vii) veiller à la cohérence et à la complémentarité du Programme dans son ensemble avec les autres initiatives, les autres stratégies, politiques et projets en cours ou en préparation.

3. Comités régionaux de validation

3.1. *Etablissement et composition.* Ces comités sont mis en place au niveau régional et local par une décision conjointe du MINADER et du MINEPIA. Ils sont coprésidés par les Délégués Régionaux du MINADER et du MINEPIA et sont composés également des représentants suivants: un représentant de l'Antennes Interrégionales (ANIR), un représentant du réseau des jeunes entrepreneurs, un représentant de l'Agence régionale des PME, un représentant des prestataires de services techniques du Programme, un représentant des prestataires de services financiers du Programme. Le coprésident du Comité de validation peut inviter toute personne ressource pour prendre part aux assises du Comité avec voix consultative. Le Secrétariat du Comité est assuré par l'ANIR. Les Comités de validation se réuniront au moins quatre fois l'an.

3.2. *Responsabilités.* Les Comités de validation sont responsables des activités suivantes: i) se prononcer sur l'éligibilité des dossiers sur la base des critères définis dans le Manuel du Programme; ii) statuer sur les dossiers instruits par les conseillers d'entreprises; iii) valider ou non les projets présentés, sur la base de critères et d'une grille d'analyse définis dans le Manuel du Programme. Ces Comités constituent aussi les cadres de concertation visant à créer l'alignement, l'harmonisation, et la cohérence avec les stratégies sectorielles, et aussi avec les interventions des autres partenaires techniques et

financiers. Le Comité de validation assure à ce titre le suivi de la mise en œuvre du Programme dans les régions.

4. L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNAC)

4.1. *Etablissement et composition.* Le siège de l'UNAC du Programme sera basé à Yaoundé. Le personnel de l'UNAC sera recruté par voie compétitive à travers un cabinet de recrutement international et indépendant et selon les procédures acceptables au FIDA. Le personnel clé de l'UNAC est constitué d'un coordonnateur national, d'un responsable administratif et financier (RAF), d'un auditeur interne, d'un responsable en passation des marchés, d'un spécialiste en insertion et entrepreneuriat, d'un spécialiste en finance rurale, d'un ingénieur agronome (en charge de la production végétale et animale), d'un ingénieur en infrastructures rurales (également en charge du foncier et de l'ingénierie sociale) et d'un responsable de suivi-évaluation).

- L'UNAC disposera de l'autonomie de gestion administrative et financière et sera dirigée par un Coordonnateur National qui sera autorisé à signer toute convention, accord et contrat en relation avec la mise en œuvre des activités du Programme. L'UNAC est composée:
 - D'une Unité Administrative et Financière comprenant un Responsable administratif et financier, un spécialiste en passation de marchés, un spécialiste en communication et gestion des savoirs, un comptable, un secrétaire de direction, des chauffeurs et des agents d'appui.
 - D'une Unité Nationale d'Appui Conseil comprenant un responsable du suivi-évaluation, un spécialiste en développement d'entreprise, un spécialiste en finance rurale, et un spécialiste en ingénierie de formation. L'UNAC est l'organe de conception du dispositif de formation et d'appui-conseil responsable. Elle définit les méthodologies et gère leur application par les acteurs de terrain, sur l'ensemble des zones d'action du Programme. Elle sélectionne et contractualise les prestataires proposés par les ANIR.

4.2. *Responsabilités.* L'UNAC assure la coordination du Programme, la gestion administrative et financière, le suivi-évaluation et représente le Programme.

5. Antennes Interrégionales (ANIR)

5.1. *Etablissement et composition.* Les ANIR sont créées par une décision conjointe du MINADER et du MINEPIA. Les ANIR sont établies dans chaque région du Programme et sont composées du personnel suivant: deux conseillers d'entreprises, un assistant administratif et financier et des chauffeurs.

5.2. *Responsabilités.* Les ANIR auront pour responsabilités: i) l'animation et le suivi du dispositif d'appui-conseil au niveau régional; ii) la coordination des activités des structures d'incubation et des prestataires de services financiers; iii) la préparation et la validation des contrats d'appui-conseil personnalisés passés avec les bénéficiaires du Programme; iv) l'identification des partenaires, des prestataires de services à proposer à l'UNAC; v) le suivi du contrat, évaluation des performances; vi) la participation à la définition des critères et des grilles d'analyse pour la validation des projets pour accès au financement; vii) la préparation des conventions d'octroi de financement; viii) la mise en relation des jeunes avec d'autres professionnels complémentaires et appui à leur intégration dans des organisations professionnelles et interprofessions existantes; ix) l'appui à la structuration des jeunes en réseaux locaux, voire régionaux; x) la collecte de données; et xi) la diffusion-relai des informations au niveau régional.

6. Personnel cadre

L'UNAC et les ANIR seront composées d'experts recrutés par voie compétitive ouverte au niveau national et selon des procédures acceptables pour le FIDA. Tous les contrats sont à durée déterminée, d'un an renouvelable sur la base d'une évaluation de leur performance faite conjointement par le MINADER et le MINEPIA. Pour le personnel ayant des responsabilités fiduciaires (l'Unité Administrative et Financière et la passation des marchés) les critères de sélection devront prévoir que les candidats aient des expériences prouvées dans la gestion de projets de développement et dans les procédures de gestion financière et de passation de marchés des bailleurs, ainsi qu'une forte maîtrise d'un logiciel de comptabilité. Le Fonds pourra être invité comme observateur dans toutes les étapes du processus de recrutement. La nomination des candidats sera soumise au Fonds pour non-objection. Toutes propositions de changement quant au personnel cadre, y compris le licenciement d'un membre du personnel cadre, nécessitera l'avis préalable du Fonds.

B. Mise en œuvre

1. Mise en œuvre des composantes

a) Composante A

Les activités d'information, de sensibilisation, d'orientation et de formation des bénéficiaires seront mises en œuvre par des prestataires de service tels que des Organisations Non Gouvernementales (ONG) sélectionnées selon les procédures applicables en passation de marchés. Les structures d'incubation sélectionnées selon les critères définis dans le Manuel du Programme seront responsables de l'accompagnement du bénéficiaire et de l'élaboration d'un plan d'accompagnement.

Convention – Structure d'incubation. Une convention sera établie entre la structure d'incubation sélectionnée et le Programme laquelle détaillera notamment: i) les activités que la structure d'incubation s'engage à mettre en œuvre en conformité avec le présent Accord et le Manuel du Programme, ii) le transfert des ressources du Programme à la structure d'incubation, et iii) un modèle d'accord de contrat qui sera conclu entre la structure d'incubation et le bénéficiaire du Programme.

Les centres de formation et autres structures offrant les fonctions d'incubation exécuteront les activités d'incubation. Le MINADER et MINEPIA exécuteront les activités relatives à la mise sur place de la structure d'incubation de référence. L'UNAC sera responsable de l'appui en ingénierie de formation auprès des structures d'incubation sélectionnées.

b) Composante B

La conception et la mise en œuvre de cette composante repose pour l'essentiel sur les acquis et les leçons apprises de la première phase du Programme avec des ajustements qui tiennent compte des spécificités du contexte d'extension à six nouvelles régions.

Le dispositif envisagé reposera entièrement sur le mécanisme de financement mis en place lors de la première phase du Programme qui avait été géré par la Société Générale du Cameroun (SGC). Les IFR partenaires seront sélectionnées en fonction de leur couverture des nouvelles régions d'extension.

Les instruments de financement envisagés concernent essentiellement: i) la subvention partielle d'incitation consentie par le Programme dans le cadre du soutien à la création et au développement de l'entreprise agropastorale sous forme de kits de démarrage ou d'appui financier pour le développement de l'entreprise; et ii) le crédit productif octroyé par les IFR, dans le cadre d'une relation d'affaires soutenue par un projet bancable.

Accords de partenariat – IFR. Le Programme signera un accord de partenariat avec chaque IFR participante sélectionnée selon les critères définis au Manuel du Programme, pour la mise en œuvre de la composante B. Chaque accord subsidiaire prévoira entre autres:

- i) que l'IFR s'engage à mettre en œuvre les activités de la composante B en conformité avec le présent Accord et le Manuel du Programme;
- ii) la contribution financière de l'IFR aux activités de crédit ainsi que le taux d'intérêt de référence pratiqué;
- iii) que le Programme s'engage à transférer les ressources du Programme à l'IFR sur la base des PTBA; et
- iv) un modèle d'accord de crédit qui sera conclu entre l'IFR et le bénéficiaire du Programme.

Avant la fin du Programme, l'Emprunteur mettra en place un dispositif de pérennisation et de gestion du mécanisme de financement du Programme.

c) Composante C

La mise en œuvre de la composante sera effectuée par l'UNAC qui entreprendra des sessions d'information, appuiera l'organisation d'assemblées générales et la préparation des textes constitutifs. Les activités liées à la formulation, revue et mise en œuvre de politique et programmes nationaux et de consultation et concertation seront mises en œuvre par des prestataires de service sélectionnés selon les procédures applicables en passation de marchés.

2. Missions conjointes de revue

Outre les missions de supervision menées par le Fonds, une mission de revue à mi-parcours conjointe avec l'Emprunteur sera organisée au terme de la troisième année d'exécution du Programme. Les termes de référence de la mission de revue à mi-parcours seront définis conjointement.

3. Manuel des procédures administratives et financières et de la passation des marchés du Programme (Manuel du Programme)

3.1. *Préparation.* Une ébauche de Manuel du Programme sera préparée par l'UNAC et détaillera notamment:

- i) les termes de référence et responsabilités du personnel du Programme, consultants et tout autre prestataire de service;
- ii) les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les divers ministères et autres partenaires participant à la mise en œuvre du Programme;
- iii) les critères pour l'évaluation de la performance du personnel-cadre du Programme;
- iv) les critères de sélection des structures d'incubation et des IFR participantes;
- v) les critères de sélection des bénéficiaires, des projets éligibles au financement par crédit et/ou subventions;
- vi) des modèles d'accords y compris, un modèle d'accord avec les structures d'incubation et les IFR, un modèle d'accord IFR pour crédit complémentaire, un modèle de convention d'octroi de financement, ainsi que des modèles de fiches et de formulaires; et
- vii) les modalités et procédures opérationnelles, administratives et financières du Programme.

3.2. *Approbaton et Adoption.* Le Manuel du Programme tel que validé par le CP sera soumis à travers l'UNAC au Fonds pour non-objection.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

Affectation du produit du Prêt. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du Prêt, ainsi que le montant du Prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

| Catégories | Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en 000 EUR) | Montant alloué au titre du FIPS (exprimé en 000 EUR) | Pourcentage des dépenses autorisées à financer |
|---|--|--|--|
| I. Génie civil | 4937 | | 100% HT |
| II. Equipements et matériels | 2802 | 279 | 100% HT |
| III. Dons et Subventions | 4632 | | 100% HT |
| IV. Consultance, formations et ateliers | 4566 | 924 | 100% HT |
| V. Coûts de fonctionnement | 3206 | 184 | 100% HT |
| TOTAL | 20 142 | 1 387 | |

* Conversion basée sur le taux USD/EUR au 31/03/2025

https://www.imf.org/external/np/fin/data/rms_mth.aspx?SelectDate=2025-03-31&reportType=REP

- a) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) *Génie civil*: désigne les coûts pour les travaux de génie civil et de rénovation des bureaux de l'UNAC et des ANIR.
 - ii) *Equipements et matériels*: inclut les dépenses pour la rénovation et les équipements des structures d'incubation, les équipements et programmes informatiques pour le renforcement des IFR et les programmes pour la gestion de la performance sociale, ainsi que les dépenses pour les véhicules et équipements du Programme.
 - iii) *Dons et Subventions*: inclut les dépenses pour la mise en place des kits d'installation, les kits de renforcement ainsi que les dépenses pour financer les entreprises en création et en développement et les dépenses relatives à la participation au fonds de facilitation pour l'accès au crédit.

- iv) *Consultance, formations et ateliers*: inclut les dépenses encourues pour la formation, les études et enquêtes, l'assistance technique, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités pour les activités d'incubation et les capacités des structures d'incubation, pour le personnel de l'UNAC, le renforcement des capacités du REPA-jeunes et les dépenses relatives aux activités portant sur le dialogue sur les politiques.
- b) Modalités de décaissement:
- i) Les décaissements des ressources financières se feront conformément au Manuel des décaissements du FIDA, à l'entrée en vigueur de l'Accord de financement et lorsque les conditions de premier décaissement ont été remplies.
 - ii) Préfinancement (FIPS): Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser le montant total d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille Euros (1 387 000 EUR). Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Les frais de préfinancement (FIPS) comprendront notamment i) les études (caractérisation de bassins, SECAP, et diagnostic sur offre de financement etc.); ii) les ateliers (lancement technique; internalisation du Programme; élaboration du PTBA); iii) le recrutement du personnel de l'UNAC; iv) l'acquisition du mobilier de bureau, de petit équipement et du logiciel comptable; et v) autres charges de fonctionnement (location de matériel roulant, loyer de l'UNAC, primes d'indemnités et salaire du personnel impliqué).
 - iii) Modalités d'audit: Les comptes et la gestion du Programme seront vérifiés annuellement par un cabinet d'audit comptable indépendant et qualifié recruté par le Programme, acceptable au FIDA, sur la base de termes de référence préalablement approuvés par le FIDA et conformément au Manuel du FIDA relatif à l'information financière et audit. Les rapports d'audit seront transmis au FIDA au plus tard six (6) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal. La non-soumission du rapport d'audit annuel dans ce délai constituera une clause de suspension des décaissements.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme.

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Programme achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets/programmes soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Programme conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement.

4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que:

- a. Soit recruté un personnel dédié à l'inclusion sociale et des genres;
- b. Un plan d'action sur la stratégie et le type de projet soit établi dès le commencement du Programme;
- c. Un quota de 50% pour les femmes est respecté et toutes les données collectées et analysées seront objectivement traitées selon le sexe de l'individu;
- d. Des campagnes d'information ciblant les femmes et les jeunes seront organisées au cours de la mise en œuvre du Programme;
- e. Les femmes et jeunes actifs seront mobilisés;
- f. La parité homme/femme au sein de l'UNAC et des DOF sera encouragée;
- g. La responsabilité tenant à la répartition sur base des genres sera incluse dans les termes de référence de tous le personnel clé du Programme et les entités qui rendent des prestations/services au profit du Programme; et
- h. Dans toutes ses activités, la conformité avec les politiques du FIDA sur la prévention et le combat contre le harcèlement, l'exploitation et l'abus sexuel sera recherchée. Ceci sera indiqué dans les termes de référence de tout le personnel du Programme et les entités qui rendent des prestations/services au profit du Programme.

5. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

6. *Mesure anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

7. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Programme doivent s'assurer que le Programme est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut faire l'objet de modifications.

8. Utilisation des véhicules du Programme et autres équipements. L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a. Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont affectés à l'Unité de Coordination et Délégations Opérationnelles ainsi qu'aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Programme;
- b. Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont adaptés aux besoins du Programme; et
- c. Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Programme sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Programme.

9. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L'Emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de Suivi des Contrats du Programme sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Programme.

10. *Le personnel clé du Programme est:* le Coordonnateur National (CN); Responsable administratif et financier (RAF); Responsable de passation des marchés (RPM); Responsable suivi et évaluation et gestion des savoirs (RSE); Spécialiste ciblage, genre et inclusion sociale; Spécialiste environnement et changement climatique; Comptable National (CN). Afin d'aider à la mise en œuvre du Programme, l'Unité de Coordination du Programme/l'Unité de Mise en Œuvre du Programme, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Programme sera recruté dans le cadre d'un processus compétitif selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Programme est soumis à l'examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Programme. Le personnel clé du Programme est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Programme doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP Edition 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Programme.

II. Dispositions SECAP

1. Pour les projets/programmes présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Programme conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et/ou plans/cadres d'action de réinstallation (P/CAR) et plans de gestion environnementale, plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) pour les projets/programmes à haut risque et une version abrégée des EIES et/ou une version abrégée du P/CAR et PGESC pour les projets/programmes à risque substantiel et plans de consentement libre, préalable et informé (PCPI), plans de mise en œuvre du PCPI, plans pour les Peuples Autochtones (PPA), plans de gestion des pesticides, plans de gestion des ressources culturelles et plans de découverte fortuite (le(s) "Plan(s) de gestion"), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

L'Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

2. L'Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Programme, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Programme n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR / version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

3. L'Emprunteur divulguera le Programme et le rapport final de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Programme et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Programme, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Programme et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

4. L'Emprunteur s'assure, ou fait en sorte que l'Agent principal du Programme s'assure, que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Programme aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Programme, qui, en ce qui concerne le Programme FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes par le Programme sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Programme conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Prêt ou des activités de l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, ou iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Programme ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

6. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Programme, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'Emprunteur doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Programme et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et

- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

8. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.